TICKET DES REPUBLICAINS.

POUR GOUVERNEUR,

J. B. DAWSON.

SENATEUR,

BERNARD MARIGNY.

REPRESENTANS,

B. Z. CANONGE — J. J. P. MERCIER
H. PEDESCLAUX — LOUIS ALLARD
CHARLES DAUNOY — J. M. KENNEDY
J. R. GRYMES — D. AUGUSTIN
A. DUCROS.

POUR LE CONGRES,

Premier District—CHS. GAYARRE,

Troisième District—**J. WALKER.**

L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION *soit conservée."*

SAMEDI MATIN, 28 JUIN 1834.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 23 juin.

ASSEMBLEE REPUBLICAINE!!!

Aujourd'hui les Dawsonistes se rendront en masse à la Salle Davis. Mr. Soulé ne manquera pas dans cette occasion de montrer, qu'il est supérieur à Mr. Mazureau. Il connait trop bien les convenances, il sait trop bien le respect que l'orateur doit au lieu, et aux auditeurs, pour s'abaisser à des personnalités qui ne prouvent rien, ou plutôt qui prouvent trop la faiblesse et la médiocrité de celui qui s'est plaint d'être l'auteur. Mr. Mazureau a été petit Mr. Soulé sera grand. Vous tous, hommes du peuple, vous qui Mr. Mazureau a voulu rabaisser en vous lançant des épithètes odieuses, venez à la Salle Davis, là vous aurez une belle occasion de vous venger noblement.

AUX ELECTEURS DE LA LOUISIANE.

Electeurs! une grande mission vous est déférée.—Vous allez décider une des plus importantes questions que peut-être vous soyez appelés à résoudre. Tenez-vous à l'abri de toutes les influences des coteries; fermez l'oreille aux sollicitations et n'écoutez pas mêmes vos amis particulières. Il s'agit de la chose publique; c'est le plus digne que vous devez faire. Tout doit s'effacer devant l'intérêt général.

Electeurs nous vous avons indiqué celui que vous devez élire au siège de la première magistrature de l'Etat.

Voici devez le ranger de ainsi les ces éléments incertains d'aristocratie, car en politique, aristocratie et despotisme sont synonimes, et si le pouvoir leur était confié, ils s'efforceraient de faire marcher le char de l'Etat dans la route ornière des lois d'exception, d'arbitraire et de monopole, et feraient fondre sur le pays ces calamités que l'histoire nous raconte des nations enlacées dans les ornières d'une deshonorante aristocratie.—POINT D'ARISTOCRATES!!

Vous écarterez de l'urne l'homme du privilège et de la féodalité.—L'HOMME-CLAT!!

Vous stygmatiserez ces tas de consciences acrobates ennemies de nos libertés, qui seraient toujours disposées à approuver les actes du pouvoir pourvû que le pouvoir fût entre les mains de leurs patrons et qu'ils eussent la clef des dignités publiques.—POINT DE VALETAILLE ARISTOCRATIQUE!!

Vous éloignerez du saint des saints, du capitole, l'homme d'une faction intolérante, le Dieu Jupiter de la bourgeoisie Clayo-Whitiste.—POINT DE FAUX LIBERAUX AU SALON DE LA REPUBLIQUE!!

Vous ne donnerez point votre suffrage à l'idole de ces aventuriers, qui la veille de leurs jours de fête flattent le peuple et qui le lendemain lui jettent au front l'épithète ordurière d'ierogne.—POINT DE DIEU DES WHITISTES!

Vous répondrez à l'appel de la patrie et de la république; POINT D'ANARCHISTES ET DE CONSPIRATEURS CONTRE NOS LIBERTES PUBLIQUES!!

Vous ne soutiendrez pas les partisans du monopole, ces fanatiques d'énergie, brutale comme le sont ces hommes qui n'ont que du dédain pour le peuple, qui poussaient le pays dans l'abyme, si ses destinées leur étaient remises et qui ne reculeraient pas devant les horreurs d'une administration de tripot, s'ils craignaient, comme ils se l'imaginent, que le pouvoir pût servir leurs intérêts monétaires et faire en première ligne leur ménage domestique.—POINT D'ENNEMIS DE NOS DIEUX ET DE LA PATRIE.

Déplorons la mission de défendre nos intérêts qu'ont donnée des hommes, se disant par dérision républicains à des écrivassiers déballés d'hier, qui rien n'attache au sol et qui par conséquent n'ont rien à perdre dans nos plus intimes débats.—POINT D'AVENTURIERS PEDAGOGUES-POLITIQUES!!

Patriotisme, honneur, probité, talens, amour de l'ordre, indépendance de position, voilà les qualités que doit réunir le citoyen vraiment digne de s'asseoir au premier siège de l'état. Ce citoyen est trouvé, Louisianais, c'est le brave général J. B. Dawson, sortira unanimement de l'urne électorale.

PREUVES ET INVENTIONS REDUITES A LEUR VALEUR!

C'est par une nouvelle lettre du même correspondant, que l'on prétend confirmer une accusation que nous avons traitée de mensongère; et, bien que cette lettre nous engage à *en référer* à dix *témoins oculaires*, nous n'en persisterons pas moins dans notre opinion. Sans nous engager davantage dans un cercle de personnalités qui est de fort peu d'intérêt pour le public, c'est par la lettre même, dont on fait tant de bruit, que nous allons infirmer cette pretendue preuve d'un emportement, dont l'invention du reste méritait peu de fixer si long-temps l'attention des gens sensés.

Nous éviterons de répondre aux personnalités; et soit pour nous, soit pour nos collaborateurs, nous abandonnerons au correspondant du *Renard* tout l'avantage des antécédens; ne prétendant nous occuper que de l'objet actuel de la discussion polémique. C'est donc contre les preuves à l'appui d'une accusation perfide, que nous nous inscrivons en faux; et non contre les mérites de celui qui les a transmises.

On pose en fait que dans une fête donnée par l'un de nos représentans, deux personnages eurent une querelle, et qu'ils en vinrent au coups de poing. On nous fait connaître aussi que les assistans, les voyant sans armes, *égaux en force et en adresse, s'écrièrent: laissez les faire!*

Une première réflexion se présente: en quel pays sommes nous, pour que, dans une réunion particulière, chez un représentant, il se trouva des gens capables de *laisser faire*, et de prendre plaisir au scandale d'un pugilat de salon? Cet première question résolue, e toutefois elle ne passe pas pour une épigramme; nous dirons, pour la justification de notre candidat, qu'apparemment il n'était pas de l'avis de *laisser faire*; et qu'il sentait toute l'inconvenance d'une pareille scène.

C'est sans doute une faute capitale, aux yeux de certaines gens, que d'intervenir entre deux personnes en fureur, qui devront rougir le lendemain de leur conduite de la veille; mais l'éducation et la dignité de M. Dawson, son humanité même, étaient mises en jeu; et les rapports dans lesquels il se trouvait avec l'un des deux combattans semblait l'autoriser à s'interposer dans cette malheureuse affaire.

On dit qu'il fut appelé par l'un des assistans, ce qui démontre assez qu'il n'était pas présent à la rixe; et quant au reste, nous le soumettons au bon sens des lecteurs.

M. Dawson entra, dit-on, dans le cercle, obligeamment réservé par les curieux, pour dire à l'oreille un mot qui fut entendu distinctement: *si vous avez besoin de moi parlez!* Ne voit-on pas l'absurdité de l'invention et comment croire qu'au moment où deux furibonds s'assènent des coups de poing, un tiers puisse s'avancer pour lui faire à l'oreille une *allocution* qu'au milieu du tumulte et des cris, on a *entendu distinctement*. C'est bien la peine d'aller se risquer à recevoir des horions, pour offrir *à l'oreille*, des services qu'on rend publiquement à l'instant même. Et, comme il est naturel ce commandement: tirez! au sujet d'un poignard que *dirige le général sur le maltraité*. Cependant on *avait laissé faire*. Parceque l'adresse et la force étaient égales de part et d'autre!

On vient ensuite nous raconter semblable événement qui se serait passé à Iberville; et l'on corrobore le tout d'une dixaine de noms qu'on prend soin de placer, en manière de signatures, pour tromper les gobe-mouches.

Oui, c'est abuser de la patience, ou de la crédulité du peuple, que de profiter d'un événement, assez indifférent, pour y introduire tels détails que l'on croit nuisibles à un candidat! Cependant, M. Dawson, allègue de voir ainsi troubler une fête dont il était l'objet, n'a fait que remplir le rôle d'un homme honnête et bien élevé; et qui sent sa dignité compromise, là où son nom sert de prétexte à ignobles sévices. Il est appelé à intervenir, il intervient; et, quand même, ce qui n'est rien moins que prouvé, il eût fait voir une arme, pour empêcher qu'en voulant mettre la paix, il ne fût traité en ennemi, serait-ce une raison de crier, à l'assassin, et de vouloir faire un crime à ce citoyen d'une précaution qu'eût prise, en pareil cas, tout autre que lui. Si c'est une ruse d'élection, elle est grossière, en ce qu'elle pèche même par la vraisemblance; et que tout homme de bonne foi n'y voyant que dégoûtantes inventions, ou que travestissements de faits, se dirront que le parti qui emploie de telles ressources est bien près de succomber!

C'est sans doute aussi par une ruse d'élections que l'on se targue d'être du parti populaire quand il est patent que l'aristocratie toute entière est sous les drapeaux de White! Mais, en ceci, le peuple n'est pas dupe, il sait reconnaître les siens; et ce n'est point en la voyant, au moment fatal, se masquer de démocratie, que le bon sens public s'abusera sur les motifs d'une telle conversion. Les deux partis sont en présence, et nul doute que celui du plus grand nombre ne triomphe. L'intérêt des masses doit, sans contredit, l'emporter sur celui des privilégiés; et nous savons trop bien à quoi nous en tenir sur les habitudes invétérées de l'aristocratie de certaine classe, pour espérer qu'un gouverneur donné par elle, entre jamais dans les intérêts des masses, ou qu'il sacrifie jamais rien à leurs besoins.

Essayons donc d'un gouverneur pris hors des range des privilégiés, et nous verrons qu'une fois du moins le vœu du peuple, émis par la majorité des votans, aura produite une élection favorable au peuple! Espérons, enfin, que Dawson l'emportera sur son compétiteur.

Mr. J. W. Breedlove a été nommé par le président, et sa nomination confirmée, comme Co lecteur de la Douane de la Nouvelle-Orléans, en remplacement de Mr. Gordon.

La malle du nord ne nous a rien apporté de nouveau hier. Nous avons reçu des journaux de Paris jusqu'au 5 mai; mais nous connaissions en substance, leur contenu. Néanmoins, nous en tirerons des extraits que nous n'avons pas trouvés dans les journaux du Nord.

Rien de plus satisfaisant pour nous que les nouvelles que nous avons reçues des Attakapas.

Des citoyens respectables et instruits nous écrivent que la perspective s'embellit tous les jours pour notre candidat; ils concourent à nous dire qu'il est bien douteux de savoir qui de White ou de Dawson aura la majorité.

Ils pensent que c'est surtout à Saint-Landry, que le champ de bataille sera bien disputé.

Quelle nouvelle encourageante pour nous! Répondons au patriotisme des paroisses: revêtons-nous de notre armure, et portons à notre adversaire un coup terrible, qui nous assure sur lui une victoire décisive. Voilà le temps où le bon peuple de cet état doit faire retentir sa voix de tonnerre, et frapper de consternations ce petit nombre d'individus qui voudraient nous dépouiller de nos droits et de nos privilèges. Marchons, mes amis, marchons à notre délivrance; ne nous manquons pas à nous-mêmes dans cette occasion importante. Américains libres, vous êtes encore obligés de combattre pour la liberté.

La lettre de Mr. J. A. Armitage que nous avons publiée dans notre numéro d'hier, doit prouver à Messieurs du *Renard* qu'ils sont capables d'une bien grande légèreté pour ne rien dire de plus. Ils se sont laissé entraîner par leur imagination, par fois un peu vagabonde, croyant servir la cause qu'ils ont embrassée; ils se sont trompés; leur manque d'expérience en est la cause. Mais, au moyen de quelques sages leçons, comme celle qui vient de leur être donnée, ils se affriront, et pourront devenir des citoyens utiles. Quant à l'écart de jeunesse que nous leur pardonnerons volontiers, car nous ne les supposons pas assez corrompus pour croire qu'ils persistent à soutenir la calomnie qu'ils ont avancé.

A l'Editeur de l'Abeille,

Monsieur,

Vous êtes autorisé à offrir par la voie de votre journal, le pari de 2500 que John B. Dawson sera élu à la première [illegible] de cet état, à l'élection de juillet prochain. [illegible] vous se présentait pour accepter le pari, adressez-[illegible] vous plaît chez *Somers*, à la bourse de Lafayette, [illegible] de Lafayette.

Votre très humble serviteur.

Le pari [illegible] a été communiqué par une personne respectable [illegible] nom est en notre possession. l'Edit. de l'Abeille.

AUTRE CALOMNIE CONTRE LE GENERAL DAWSON.

[illegible] des bruits sur lesquels le mensonge produit des effets bien différents: quant à moi, il n'excite nullement mon courroux, et lorsque je suis innocent d'une accusation quelconque, je suis parfaitement tranquille, assuré que la vérité se suffit à elle-même, et que "fille du temps, à la longue, elle oublie tout de son père." Une communication publiée dans le *Renard Démocrate* de jeudi dernier, a fait naître ces réflexions. L'auteur mal informé sans doute, (car tout nous porte à croire qu'il n'était pas présent au fait à la quelle il fait allusion,) nous apprend que le général Dawson en parlant d'une *voie enrogommée* la santé des braves qui ont combattu sous sa ligne, s'exprima comme il suit: "aux vaillans vainqueurs des vainqueurs de Napoléon." Certes, si le général avait dit d'un pareil langage, j'approuverais l'indignation [illegible] de cette communication, et j'applaudirais [illegible] non pas seulement d'un Français et d'un [illegible] homme juste, ami de la vérité, qui a cru devoir [illegible] une perfide insinuation, faite à la mémoire d'un grand homme, victime de la trahison et de l'ingratitude des lâches qu'il avait élevés jusqu'à lui, et que les seules [illegible] avaient pu vaincre. Je le répète, ceux qui ont [illegible] les détails sur cette fête, se sont grossièrement trompés, ou se sont plus, comme l'a dit un de nos poètes, à tordre une pensée pour en extraire du poison. Je vais rapporter ici, aussi litteralement que possible, le *toast* de M. Dawson: "*Aux vaillans hommes, vainqueurs des héros de cent batailles!*" J'en appelle à celui qui porte dans son cœur l'amour de la patrie et de la gloire, pour savoir si en parlant des hauts faits de sa nation il ne cherchera pas d'abord à exalter le courage de ses ennemis pour réhausser à ses yeux sa victoire? De pareilles critiques font pitié: surtout lorsqu'on se rappelle qu'un instant après, le général Dawson, en portant ses regards sur un portrait de Washington, s'écria avec le plus vif enthousiasme, voilà l'homme vraiment grand et vertueux, le seul qui aurait pu offusquer la gloire de Napoléon, si ce dernier, au-dessus de l'envie comme de la louange, avait rien pu jalouser sur la terre.

TULLIUS ST.-CERAN.

Les réclamations sur la France attirèrent l'attention du sénat des Etats-Unis, le 13 du courant.

Le vice-président ayant annoncé à l'ordre spécial, le bill pour pourvoir à la satisfaction des justes réclamations de quelques citoyens américains pour des spoliations commises contre leur commerce par le gouvernement français, avant le 30 septembre 1800;

M. Forsyth, après quelques remarques, a proposé de renvoyer le bill au premier lundi de décembre prochain. Après quelques remarques de Messieurs Chambers, Webster et Poindexter, la question a été proposée, et la motion pour le renvoi a été perdue; il y a eu 16 voix pour la motion et 26 contre, comme il suit:

Pour la motion.—Messieurs Benton, Bibb, Black, Brown, Calhoun, Forsyth, Grundy, Hendricks, Hill, Kane, King, de l'Alabama, King, de la Georgie, Tallmadge, Tyler, White, Wright.—16.

Contre la motion.—Messieurs Bell, Chambers, Clay, Clayton, Frelinghuysen, Kent, Knight, Leigh, Linn, McKean, Moore, Naudain, Poindexter, Prentiss, Preston, Robbins, Shipley, Silsbee, Smith, Southard, Sprague, Swift, Tomlinson, Webster, Willam.—26.

Sur la motion de M. Poindexter, le bill a été mis à l'ordre du jour pour le mardi suivant.

A l'Editeur de l'Abeille,

Je vois avec peine que l'Argus et que le Renard démocrate se sont grossièrement trompés au sujet d'une petite difficulté qui s'était élevée chez Mr. T. Lessassier, entre moi et Mr. J. B. Tout ce qui a été rapporté à ce sujet est absolument faux, et le frère de l'Editeur du Renard démocrate aura à prouver de chez que les noms de certaines personnes figurant dans sa gazette, ont été mis sans leur autorisation.

S'il persiste, je prendrai de son papier les noms qui y sont mentionnés, et alors, les insolences qui étaient complètement, (car il y en a qui ne l'étaient pas,) vont se contredire d'une [illegible] qu'il a commis; ensuite je ne m'occuperai plus. Lorsqu'il entre son ennemi, je lui donnerai un dernier conseil; "de ne jamais attirer l'attention du public sur une réputation telle que la sienne, qui n'est pas consacrée parce qu'elle n'est pas remarquée."

J. A. ARMITAGE.

P. S. Le frère du *Renard Démocrate* a dit qu'il ferait cette lettre afin d'aider l'élection de M. White et que son frère en serait particulièrement avantagé. Je l'accepte [illegible] cela lui-même, et je le prouver par deux hommes respectables de la paroisse d'Iberville. J. A. A.

EXTERIEUR.

[illegible], 7 mai.

[illegible] dans le comté de Limerick, et l'Irlande entière les rapports envoyés par les paysans, la [illegible] sion de la perspicacité [illegible] les [illegible] Mais un [illegible] les paysans ont été obligés de se [illegible] l'y a quelques [illegible] tuées et blessées.

FRANCE.

PARIS, 1er. mai.

On assure que le [illegible] Parlementaire de Londres vient d'obtenir de Paris mité que leur candidat à l'élection du 15 mai serait le duc de Fitz-James.

—Toute la police de Bordeaux a été mise sur pied dans la nuit du 30 au 31, et des perquisitions nombreuses ont été faites par elle, [illegible] au Général Dawson.

—Le bruit a été [illegible] Gironde, pourrait légitimer, ont été [illegible] numéro du 1er mai a été saisi.

—Avant-hier encore à 11 heures du soir, il n'était pas décidé dans les églises de Paris, si on chanterait un mot en faveur de la Saint-Philippe. Enfin, après de longues négociations, M. Persil (garde-des-sceaux) a obtenu de M. l'Archevêque, que la messe tant desirée serait [illegible] Pordre du jour des paroisses. L'ordre n'en est [illegible] certaines églises qu'hier, même après huit heures du matin.

—Le ministre du commerce vient d'adresser une circulaire aux maires de toutes les villes où la taxe du pain est établie, pour leur demander leur opinion sur la convenance du maintien de la taxe, ou de son abolition, qui semble devoir entraîner la liberté générale du commerce de la boulangerie.

—M. Joseph Bonaparte, qui couve toujours des projets de succession au trône fraternel, va publier à Paris, un poème en vers italiens et français, intitulé *Napoléon-le grand*.

—Deux courriers sont arrivés de Madrid aujourd'hui avec des lettres du 25, dont on ignore encore le contenu.

Un secrétaire d'ambassade anglais et un employé supérieur des affaires étrangères à Paris, sont partis hier en courriers pour Madrid, on présume qu'ils sont porteurs d'une [illegible] d'intervention.

PARIS, 1er mai.

Dans la nuit du 27 au 28 avril, une partie des sous-officiers du 36e regiment, arrêté à la suite des événements des 13 et 14 ont quitté la prison de l'Abbaye pour être [illegible] au cou, à Toulon, d'où ils seront envoyés pour Alger, leurs camarades les hommes [illegible] mêmes. On s'était proposé de les renvoyer tous devant la cour des pairs, mais les interrogatoires qu'on leur a fait subir, et les diverses enquêtes dont ils ont été l'objet, ayant prouvé jusqu'à l'apparence des charges élevées contre eux, on a dû y renoncer. Toutefois, il existait une accusation dont ces jeunes militaires n'ont pu ni voulu se défendre, celle de professer ouvertement dans leurs corps des opinions politiques généreuses et indépendantes. Ce mot leur a valu la privation de leur grade et l'exil en Afrique. Tous sont enrôlés volontaires, et presque tous le sont depuis la révolution de juillet. Le 36e régiment ne comptait pas de sous-officiers plus instruits et plus attachés à leurs devoirs. Nous savons qu'ils désiraient un débat public qui leur eût fourni l'occasion de se défendre et de confondre leurs dénonciateurs. On a mieux aimé abuser à leur égard du pouvoir disciplinaire, dans l'espoir sans doute d'étouffer leurs justes réclamations. Ces mesures, ordonnées par le ministre de la guerre ne surprendront personne. En fait d'arbitraire, ce ministre a pris soin d'apprendre à l'armée, comme au pays, ce qu'on peut attendre de lui.

Voici les noms de dix-sept sous-officiers du 36e: Thevenay adjudant, dix-huit ans de service.—Contault, sergent-major, dix ans de service.—Guillemet, id, quatorze ans de service.—Bize, sergent-major.—Sassard, id.—Fabre, id.—Mouillon, sergent fourrier.—Moulines, id.—Marlet, sergent.—Jannin, id.—Parisot, id.—Gueniard, id.—Butté, id.—Otternaud, id.—Prieur, id.—Mocquet, caporal.—Mittaud, id.

Marié le 26 du courant, par le rév. Theod. Clapp, M. *Francis Fernandez*, à Mme. Eleanore Pienovi, veuve séparée de M. *F. F. C. Bourcier.*

Marié le Jeudi, 26 du courant, par le révérend abbé Moni, M. *Amédée Baudouin*, à Mlle. Lucile Morin de cette ville.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Brick Statira, Hubble, New-York, J. H Gale.
Brick Paragon, Holbart, Boston, J. A. Merle
Goel. Noma, Resac, Campêche, J. Prats & fils
Goel Zampualteca, Goling, Véra-Cruz,

ARRIVES.

[illegible] Montezuma, Barr, de Philadelphie.
[illegible] Isabella, Berga, de Matanzas.
[illegible] Abencerrage, Mars, sur lest.
[illegible] Wm. Henry, Marrell, de Philadelphie.
[illegible] Concesto, Alzens, de la Havane.
[illegible] John, Padron, de Tucpan.
[illegible] Bonteuipa, de Tampico.
[illegible] Caddens, Hunt, de St Thomas.
[illegible] Dunen, de la Havane.
[illegible] Transport, Patterson, de Plaquemine.
[illegible] vap. Missouri, Walker, de Louisville.

MEMORANDA.

Arrivés d'ici au Havre, avant le 8 mai, navires [illegible] et Crescent.

Articulo los Españoles que desean el triunfo de la causa de

J. B. DAWSON:

Hoy 28 del corriente, [illegible] siete de la noche, habrá una reunion para asegurar la eleccion de J. B. Dawson, en la sala de Ma. Davis, calle de Orleans, y en la cual uno de nuestros paisanos distinguidos pronunciará un discurso analogo á las circunstancias.

SENOR EDITOR.

[illegible] instinto que el que nos conduce hacia el bien [illegible] nuestra mente constituimos como tal; sin mas deseo que la prosperidad de la pátria; sin ninguna pretension mas que el voto en la próxima eleccion del primer magistrado, me aventuré, con zelo sincero, á comunicar mis sentimientos y opinion á los numerosos españoles que existen entre nosotros, por que, si bien yo soy hijo del pais, diferent [illegible] relaciones de sangre, de amistad y de simpatia me ligan á ellos, y [illegible] hice en el corto artículo que vió la luz, aunque algo [illegible], en la *Abeja del 20* del corriente Junio: en mala hora hube de hacerlo, pues he sido que una de las *inteligencias* naturalizadas del pais, á fuer de filologo universal ó de critico á lo *Zoilo*, ha hecho años mi pobre alocucion sin perdonar ideas ni palabras, como si yo tuviera la culpa de no pensar como su *notabilidad*, ó como si su *notabilidad* poseyese el derecho esclusivo de monopolizar todas las otras inteligencias ó de estancar en la suya todos los demas pensamientos: por tales gentes tan viz se dijo:

Tienen algunos un gracioso modo
De aparentar que se lo saben todo.

Circunstancias particulares me impidieron corregir las pruebas del artículo, que, escrito en lengua extraña, escigen mas cuidado, y, sin reconvenir á los impresores por faltas casuales, yo tuve el disgusto de notar algunas de importancia que desfiguraban los conceptos, entre ellas permitaseme señalar las siguientes erratas.

Linea 8. del artículo dice:	penible,	Lease punible,
9.	dictado,	dictada.
12.	luz,	ecó.
13.	desir,	decir.
21	agueza,	asocia.
31	el sosten nivel,	el sostén del nivel.
35	longa,	large.
36	sus paciones,	sus pasiones,
40	vendimiento	rendimiento,
45	servir,	servil.
do.	hierno,	hierro,
46	rigueze.	riqueza,
48	fluctuado uno caido,	fluctuado, sino caido.
51	ni para,	ni para,
60	hasta colmante,	hasta colmado
61	mortifero,	mortifero.
73	cuentos,	acentos,
74	presumicion,	presunción,
79	alocucion,	alocucion,
81	Dawson decl id,	Dawson: decid d.

Salvada esta parte material, que restablece el artículo en su construccion primitiva, até puesto en buena ó en menguada hora el concepto del discurso: Yo no me detendré en suscitar una polémica inutil para el público y fastidiosa para los altos alcaudes del foro, pues que ni soy sabio, ni tengo ganas de ser escritor; y asi es que,

Jamas hablo á las gentes
Con aire grave, tono pretencioso;
Pues sabe á los prudentes
Que lejos de ser sabios el que an hable
Se á un buho solemne, de [illegible] reclame.

Solo me atreveré á decir que yo no he hecho de materiales para este ligero artículo como lo exigiera un poema épico: Copie mi conciencia, y comunique mis ideas atavíos, figuras, ni imaginaciones asi se hablo á los magos. El orador venal podrá mojar su pluma en tinta confeccionada con aromas y esencias quimicas; el cortesano, en soldadas corrosivo; el romántico ó el culto, exprimirá la naturaleza y el ambiente de la imaginacion, nest alzandolas en la gran pagofosa de la exageracion, en fin cada cual, por diversos medios, procurará justificar su opinion, aunque se trunke cuesta la reputacion de los demas, yo no he llevado ninguna mira que el bien general: si yo aplicara el gefe de uno de los partidos presuntuosos poco liberales y poco [illegible] con las exigencias actuales, es porque esta es en la voz del Pueblo, que, en materias de interes comun, se engaña pocas veces. Yo no depromo su carácter [illegible] servicios, pues ni los fisicos que las cantan, ni los [illegible] aves [illegible] y este tenor [illegible] Dawson para gobernador, quedando [illegible] el cual es que, el cual apesar del mérito peculiar de ambos, pues yo soy tambien de parecer que:

Cuando á un heroe quieras
Coronar con el lauro,
De jardin de sus hechos
Has de cortar los ramos.

[illegible]

Creo que [illegible] á los críticos de [illegible] en 6 no separarse [illegible] en su fuerza y vigor [illegible] la que [illegible] General Dawson [illegible] el [illegible] el [illegible] de [illegible]

UN DEVOTO DE RIEGO.

TOURNADRE & BORDEAUX.

L'ANNE LOUISE, [illegible] Dragonnes, [illegible] dra [illegible] rue de Jefferson, [illegible]
28 juin

J. B. & F. LABATUT.

POUR LA HAVANE.

La goelette espagnole INTREPIDO, capitaine Mizer, [illegible] chargement [illegible] 29 juin. Pour passage [illegible] au capitaine à bord, ou à
GARCIA, CUYO & Co,
28 juin — rue Ste. Anne, No. 44.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

Le cours de la farine fraiche est aujourd'hui à $7,50 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent en vendre [illegible] (à partir de [illegible]), 7 onces [illegible] pain pour un sou [illegible]. 28 juin

Un monsieur, élève du collège de la Trinité de Dublin, pouvant disposer de quelques heures de son temps, [illegible] des leçons particulier, [illegible] emploi dans [illegible] adressé à J. B. F. et déposé à ce bureau, sera reçu avec [illegible] faveur.
28 juin—

Le soussigné offre à vendre, en dé argument du brick Emanuel, venant de Marseille,
480 barriques Vin de la marque de Bigasse,
100 caisses Vin rouge; 61 caisses Muscat;
15 balles Amandes; 75 caisses Salaisons assorties;
8 caisses Fruits secs.
28 juin — F. H. PETITPAIN, Epouse Héritier & Tourniere.

Sucre.—300 boucaus de sucre, première qualité, à vendre par
28 juin — BLANC & BRUGIER

20,000 PIEDS de Planches, en cèdre, [illegible] ment vis-à-vis la rue St Louis à vendre par
28 juin — BLANC & BRUGIER

Traites à vue, à courte vue, à terme, sur New-York, Philadelphie, Baltimore, Charleston, Augusta, Savannah, Mobile, Nashville, en sommes convenables aux acquereurs, à vendre par
J. D. BEERS, J. R. St. JOHN & Co,
28 juin — No. 60, rue de Chartres.

Billets de la Banque du Mississipi, achetés par
J. D. BEERS, J. R. St. JOHN & Co,
28 juin — No. 60, rue de Chartres.

La cité [illegible] à la geole de la paroisse de Jefferson, les esclaves suivans:
Jeanne Telia, appartenant à M. Thomas, de la Nouvelle-Orléans;
Un nègre nommé Thomas, appartenant à M. Hall.
Une négresse nommée Annette, appartenant à M. David Kesler, de St. Jean Baptiste.
Le nègre Thom, appartenant à M. Cook, de la Nouvelle-Orléans.
28 juin — J. CHARBONNET, shérif.

Succession de Charles Fournier alias Bellort.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—

Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession, de présenter leurs réclamations au soussigné, administrateur, sous dix jours de cette date, et ceux qui doivent à la dite succession sont requis de payer dans le même délai.
28 juin — W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Attendu que J. B. Bowdith a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Seigfred Betzalt, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait [illegible] à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
28 juin — W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

C. Diamond vs. capitaine J. Naven.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le vendredi, 11 juillet 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St Louis, un cheval sorrel, saisi dans cette affaire. Conditions: Comptant.
28 juin — B. BEAUREGARD, marshal

L. Rocquet vs. A. Jourdan.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. John N. Duncan, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi, 9 juillet 1834, à 5 heures de l'après midi, une quantité de chaînes, &c., saisies dans cette affaire.
Conditions: comptant.
28 juin — B. BEAUREGARD, marshal

Les personnes qui doivent à la succession de Charles Jourdan sont priées de vouloir bien payer leurs dettes dans le plus prochain délai à A. Fouché, exécuteur testamentaire, et également celles qui ont droit de faire connaître leurs créances. A. FOUCHE, libraire,
[illegible] juin—4 — [illegible] Dauphine et Royale.

[illegible] LOMBES FAUSSON—[illegible]
[illegible] à vendre par [illegible] juin — [illegible]

VENTES PAR LE SHERIF.

Dans la cour de paroisse.—Chs Morris Daughty [illegible] les créanciers.—Il sera vendu à la vente du shérif, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, de cette ville, vendredi, 27 juin courant, à 6 heures P. M., le bateau à vapeur Niagara, naufragé au Bayou de Plaquemine, lequel a été abandonné par Pinsolvab e à ses créanciers.
17 juin — G. W. MORGAN, shérif

Cour de paroisse.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le 2 Juillet prochain à une heure de l'après midi, les propriétés désignées dans le susdit ordre de saisie et de vente, savoir: Trois lots de terre situés dans le nouveau faubourg Marigny, bornés par les rues Champs Elysés, Genie, des Français et Celestine, mesurant, les Nos. 2 et 3 ensemble soixante cinq pieds de face sur [illegible] des Français et cent dix pieds de profondeur, et le lot No. 4 trente sept pieds et demie sur la rue des Français par cent dix de profondeur, saisis dans l'affaire de Alexis Fournier.

Cette criée étant la seconde et la dernière, ladite propriété sera définitivement vendue au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qu'elle pourra porter à 12 mois de crédit, l'acquereur donnant billets et sécurités portant 5 pr ct. d'intérêt et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à final paiement.
17 juin. — G. W. MORGAN, sherif.

Dans la cour de paroisse.—Joseph Abat contre les héritiers testamentaires de la veuve Larche.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis de cette ville, Mercredi, deux juillet prochain, la propriété suivante, savoir: Un terrain situé dans la rue Dorsière de cette ville, mesurant 73 pieds 11 pouces 1-4 de face, et 126 pieds 11 pouces et demi de profondeur, sur le côté adjoignant à la rue de la Douane, 123 pieds 10 pouces sur le côté adjoignant à la rue du Canal, et 59 pieds 9 pouces et demi sur le derrière, tous à la mesure américaine, aussi bien que tous les bâtiments qui existent sur ce terrain, consistant en une grande maison à deux étages en briques; dont le toit est terrassé, il y a aussi une cuisine à deux étages dont le toit est pareillement terrassé, et trois grands hangars, sur piliers de briques, couvert d'ardoise. Cet encan étant le second et le dernier ladite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour ce qu'elle pourra rapporter, à un an de terme, l'acheteur fournissant une obligation endossée à satisfaction et hypothèque sur la propriétée vendue jusqu'à parfait paiement.
17 juin. — G. W. MORGAN, shérif.

JEUNE GARDE-A-CHEVAL,
GARDE-A VOUS!!!

Vous êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche prochain, 29 du courant, à 6 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, [illegible] du capitaine, équipement complet, veste bleue, pantalon blanc.

Par ordre du capitaine,
27 juin — E. A. MICHEL, maréchal des logis chef.

Grenadiers—Attention.

La compagnie prendra les armes le vendredi, 4 juillet prochain, à 4½ heures précises du matin, au lieu ordinaire de rassemblement, en uniforme complet, habit bleu, pantalon blanc.

Par ordre du capitaine,
DUPERAIN,
28 juin — sergent-major

BATAILLON D'ARTILLERIE.

ATTENTION!!

Le bataillon prendra les armes Vendredi prochain, 4 Juillet, à 5 heures précises du matin. Equipement complet, veste bleue, pantalon blanc, bretelle au fusil.

Par ordre du Major,
AD. SCHREIBER.
28 juin — Adj-Major.

Voltigeurs—Attention!

La compagnie prendra les armes vendredi, 4 juillet prochain, à 4 heures et demie précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire de rassemblement de la compagnie, en [illegible] pantalon blanc, veste [illegible]

LACOSTE,
[illegible] — sergent-major

Tirailleurs—Attention.

La compagnie prendra les armes le vendredi, 4 juillet, à 5 heures précises du matin, pantalons blancs, habit bleu. [illegible] chez le capitaine.

P. LALLOUETTE,
24 juin — sergent-major

La compagnie des Gardes d'Orléans se réunira ce soir à 8 heures et demie, à la Bourse, pantalon blanc, veste bleue et bonnet.
28 juin

En débarquement du navire Mississipi de New York et à vendre par les soussignés.

Mousseline française imprimée, Chaly pour robes, Gros de Naples et de Berin, noir et de couleur; Déguide à raies et à carreaux, noir et autre; Assortiment d'indienne française et anglaise; Ginga bleu à carreaux; Cotonade rayée; flanelle blanche, extra super fine; Coutil à matelas fin et ordinaire; Shalls Thibet chaly, do. hernany 6 4; Mouchoirs hernany, do. de batiste, Foulards fantaisie, do anglais; Mouchoirs gaze blonde noire; Cravates soie, noir et d'Italie; Mouchoirs mousseline blancs; Ruban gaze pour chapeaux.

Coton écru